



Division Politique de produits et Substances chimiques
Service Biocides

Votre lettre du:

Votre référence:

Notre référence: **MRB//2017/5033/**

Date:

LOHMANN + RAUSCHER
INTERNATIONAL GMBH &
CO. KG
Westerwaldstrasse 4
DE 56579 Rengsdorf

Annexe(s):

Téléphone: ++32 (0) 2 524 96 98

Fax : 0032 (0) 2 524 96 03

E-mail : anja.vandergucht@milieu.be
lgie.be

Objet: Correction de votre demande de notification pour le produit: **L+R Handdisinfect Blue**

Madame, Monsieur,

J'ai l'honneur de vous faire parvenir en annexe l'acte de la notification relatif à votre produit **L+R Handdisinfect Blue**. Cette notification reste valable jusqu'au 31/12/2024 ou jusqu'à la date d'approbation de la dernière substance active pour le type de produit 1 conformément au règlement (UE) nr 528/2012.

Je vous prie de recevoir, Madame, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

POUR LE MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT,

Chef de service de la cellule biocides
A. Rihoux



ACCEPTATION DE LA NOTIFICATION

Correction

Vu la demande d'autorisation introduite le 09/05/2017

Le Ministre de l'Environnement décide:

§1. Le produit biocide:

L+R Handdisinfect Blue est autorisé conformément à l'article 9 de l'arrêté royal du 8 mai 2014 relatif à la mise à disposition sur le marché et à l'utilisation des produits biocides.

Cette notification reste valable jusqu'au 31/12/2024 ou jusqu'à la date d'approbation de la dernière substance active pour le type de produit 1 conformément au règlement (UE) nr 528/2012.

Sans préjudice des dispositions imposées par la réglementation concernant les pesticides, la composition, la forme, l'état physique du produit ainsi que ses propriétés chimiques et physiques doivent être conformes aux données déclarées lors de l'introduction de la demande.

§2. Les dispositions imposées par l'article 36, §5 de l'arrêté royal du 8 mai 2014 doivent figurer sur l'étiquette:

Parmi celles-ci, celles reprises ci-dessous seront reproduites telles qu'elles figurent dans la notification:

- Nom et adresse du notifiant:

LOHMANN + RAUSCHER INTERNATIONAL GMBH & CO. KG
Westerwaldstrasse 4
DE 56579 Rengsdorf
Numéro de téléphone: +49 2634 99 0 (du responsable de la mise sur le marché)

- Appellation commerciale du produit: L+R Handdisinfect Blue

- Numéro de notification: NOTIF1110

- Utilisateur(s) autorisé(s):

o Uniquement pour les professionnels

- Nom et teneur de chaque principe actif:

Propane-2-ol (CAS 67-63-0): 45.0 %
Propane-1-ol (CAS 71-23-8): 30.0 %



- Type de produit et usage en vue duquel le produit est notifié:

1 Hygiène humaine

Exclusivement comme une solution désinfectante pour les mains.

- Symboles de danger et indications de danger selon la directive 67/548/CEE:

Code	Description	Pictogramme
Xi	Irritant	

Code	Description
R67	L'inhalation de vapeurs peut provoquer somnolence et vertiges
R36	Irritant pour les yeux
R10	Inflammable

- Pictogrammes de danger, mention d'avertissement et mentions de danger selon CLP-SGH:

Code Pictogramme	Pictogramme
SGH02	
SGH07	

Mention d'avertissement: Attention

Code H	Description H
H226	Liquide et vapeurs inflammables
H319	Provoque une sévère irritation des yeux
H336	Peut provoquer somnolence ou vertiges
H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme



§3. Fabricant du produit biocide et fabricant de chaque substance active:

- Fabricant L+R Handdisinfect Blue:

ANTISEPTICA FORSCHUNGS- UND PRODUKTIONS- GESELLSCHAFT M.B.H.
(A.F.P.) , DE

- Fabricant Propane-2-ol (CAS 67-63-0):

LOHMANN + RAUSCHER INTERNATIONAL GMBH & CO. KG GmbH & Co. KG,
DE

- Fabricant Propane-1-ol (CAS 71-23-8):

BASF SE , DE

§4. Conditions particulières imposées à la commercialisation et à l'utilisation du produit:

- L'information visé à l'article 17(1) du Règlement (CE) n° 1272/2008 doit être conforme aux dispositions de l'article 2 de l'AR du 7 septembre 2012.
- La fiche de données de sécurité telle que visée à l'article 31 du Règlement (CE) n° 1907/2006 doit être conforme aux dispositions de l'article 3 de l'AR du 7 septembre 2012.
- L'étiquette, la fiche de données de sécurité et la notice doivent être conformes aux données figurant sur cet acte d'autorisation et tombent sous la responsabilité du détenteur de l'autorisation.
- L'acceptation de la notification est valable pour autant que les chiffres de vente soient déclarés conformément aux dispositions de l'article 39 de l'AR du 8/5/2014 et que la cotisation annuelle y afférente soit payée conformément à l'article 7 de l'AR du 13/11/2011.
- Pour rappel, la déclaration de votre produit au Centre Antipoisons est obligatoire conformément à l'article 40 de l'AR du 8/05/2014. Pour plus d'information, veuillez consulter le site du Centre Antipoisons (www.poissoncentre.be).

§6. Classification du produit:

Concerné par le circuit libre

- Danger selon la directive 67/548/CEE:

Code	Description
Xi	Irritant



- Classe de danger et catégorie de danger selon CLP-SGH:

Code H	Classe et catégorie
H336	Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique) - catégorie 3
H226	Liquide inflammable - catégorie 3
H319	Lésion oculaire grave/irritation oculaire - catégorie 2
H412	Toxicité chronique (milieu aquatique) - catégorie 3

§7. Score du produit:

Conformément aux dispositions de l'article 7, §2 de l'AR du 13/11/2011 fixant les rétributions et cotisations dues au Fonds budgétaire des matières premières et des produits, le score suivant a été attribué au produit biocide en vue des calculs de la cotisation annuelle: 2,0

Bruxelles,

Notification acceptée le 05/05/2017
Correction acceptée le

POUR LE MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT,

Chef de service de la cellule biocides
A. Rihoux